

---

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

---

Redevance sur la délivrance de documents administratifs - exercices 2026 à 2031

 COMMUNE DE <b>MODAVE</b>  	Séance publique	Séance du 06/11/2025
<p><u>Présents:</u></p> <p>Monsieur Bruno Dal Molin, Bourgmestre; Monsieur Olivier Vervoort, Président d'assemblée Madame Magali De Meyer, Monsieur Eric Thomas, Aurélie Belli-Dor, Echevins; Madame Louise Fastré-De Muynck, Présidente CPAS; Madame Odile Marler, Monsieur Serge Robert, Monsieur Dimitri Lierneux, Monsieur Pierre Crochet, Madame Morgane Charlet, <del>Monsieur Florent Mignelet, Madame Amal Sajid Mathelot, Madame Céline Messere, Monsieur Bernard Destexhe, Madame Anne Lenoir, Madame Jessica Souplet, Conseillers communaux;</del> Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>		

Le Conseil communal,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 13/10/2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3<sup>e</sup> et 4<sup>°</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière le 27/10/2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE par 8 voix pour ( Belli-Dor Aurélie, Dal Molin Bruno, De Meyer Magali, Lierneux Dimitri, Marler Odile, Robert Serge, Thomas Eric, Vervoort Olivier ) et 5 voix contre ( Souplet Jessica, Charlet Morgane, Crochet Pierre, Destexhe Bernard, Messere Céline ) et 1 abstention(s) ( Lenoir Anne ) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

**Article 2**

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document par la commune.

**Article 3**

La redevance est fixée comme suit, par document :

<b>Carte d'identité électronique « belge »</b>	<u>Redevance</u>	<u>Cout de fabrication (à charge du citoyen)</u>
- première délivrance à 12 ans	0 €	non
- renouvellement (duplicata, perte, vol)	5 €	oui
- renouvellement en procédure d'urgence (48h)	5 €	oui

- renouvellement en extrême urgence (24h)	5 €	oui
<b>Carte de séjour <u>électronique</u> « étranger »</b>		
- première délivrance	0 €	non
- renouvellement (duplicata, perte, vol)	5 €	oui
- renouvellement en procédure d'urgence (48h)	5 €	oui
- renouvellement en cas d'extrême urgence (24h)	5 €	oui
<b>Document d'identité <u>électronique</u> pour enfant de moins de 12 ans (Kids-eID)</b>		
- première délivrance	0 €	non
- renouvellement normal (duplicata, perte, vol)	0 €	oui
- renouvellement en procédure d'urgence (48h)	0 €	oui
- renouvellement en cas d'extrême urgence (24h)	0 €	oui
<b>Cartes de séjour <u>papier</u> « étranger »;</b>		
- carte de séjour	20 €	-
- certificat d'inscription au registre des étrangers	20 €	-
<b>Passeports</b>		
- Adulte, procédure normale, par formule	10 €	oui + droit chancellerie
- Adulte, procédure d'urgence, par formule	20 €	oui + droit chancellerie
- Enfant (0 à 18 ans), procédure normale	0 €	oui
- Enfant (0 à 18 ans), procédure d'urgence	10 €	oui
<b>Titre de voyage pour réfugié, apatride ou étranger</b>		
- Adulte, procédure normale, par formule	10 €	oui + droit chancellerie
- Adulte, procédure d'urgence, par formule	20 €	oui + droit chancellerie
- Enfant (0 à 18 ans), procédure normale	0 €	oui
- Enfant (0 à 18 ans), procédure d'urgence	10 €	oui
<b>Permis de conduire, titres, licences</b>		
- Original	5€	oui
- International	7€	oui
<b>Dossiers de mariage</b>	50 €	
<b>Dossier de cohabitation légale</b>	25 €	
<b>Dossier de nationalité</b>	20 €	
<b>Dossier Etranger</b>	20 €	
<b>Copie conforme</b>	2 €	
<b>Documents et certificats issus du Registre national</b>	4 €	
<b>Légalisation de signature</b>	2 €	
<b>Extrait de casier judiciaire</b>	4 €	
<b>Extrait fichier central pour détention animale</b>	4 €	
<b>Copie d'un document administratif (sur du papier blanc)</b>		
- Impression en noir et blanc format A4	0,15 €	
- Impression en noir et blanc format A3	0,17 €	
- Impression en couleur format A4	0,62 €	
- Impression en couleur format A3	1,04 €	
- d'un plan et impression en noir et blanc de 90cm /1m	0,92 €	

#### Article 4

La redevance n'est pas due pour les documents administratifs :

- qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement ;
- requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens et concours, en ce compris la complétude d'un dossier réclamé par l'employeur ;
- requis dans le cadre de l'instruction d'un dossier social ;
- sollicités dans le cadre d'une activité bénévole ;
- sollicités dans le cadre d'une mission pro deo ;
- sollicités dans le cadre d'un dossier de médiation de dettes ;
- requis dans le cadre de l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires ;
- sollicités dans le cadre de l'accueil d'un enfant, à court ou long terme, au sein d'un foyer ;
- requis lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;

- sollicités lors de la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L ;
- sollicités pour l'octroi de l'allocation déménagement et loyer (A.D.E) ;
- délivrés à la demande et à destination des administrations publiques ;
- sollicités lors d'une inscription scolaire ;
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Bourses d'études » ;
- délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

**En aucun cas, ces exonérations ne s'appliquent à la délivrance de cartes d'identité, passeports et permis de conduire.**

#### **Article 5**

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document, sur remise d'une preuve de paiement.

#### **Article 6**

En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel a été envoyé au redevable, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

#### **Article 7**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Modave ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un durée maximale de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : demande du redevable et renouvellement des documents ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en l'application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants de la Commune.

#### **Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 9**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Par le Conseil communal :**

Le Directeur général,  
(sé) Frédéric Legrand

Le Directeur général,  
Frédéric Legrand




**Pour expédition conforme :**

Le Président,  
(sé) Olivier Vervoort

Le Bourgmestre,  
Bruno Dal Molin



